



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2014 à 20H00

05160 PONTIS

Tél / Fax : 04.92.44.26.94

[mairedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairedepontis@wanadoo.fr)

[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

### SEANCE DU 14 MARS 2014

L'an deux mille quatorze  
et le **vendredi 14 mars à 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune de **PONTIS** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session **ordinaire** sous la Présidence de **Madame Sylvie JAUBERT**, Maire de la Commune.

**Etaient Présents** : Messieurs LOUISON Charles, BURTON Gilles, SARRAZIN Christian, SAUNIER Vincent.

**Absent** : Monsieur CLEMENT Michael.

**Excusé** : Monsieur TORTECH Joseph qui a donné pouvoir à SARRAZIN Christian.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Charles LOUISON

Séance ouverte à 20h00.

Monsieur Gilles BURTON demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir intervertir deux points de l'ordre du jour : Passer en premier le prix de l'eau et en second l'engagement sur l'abandon du forfait à compter de 2017.

### *Voté l'unanimité*

- *Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal*

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers sont invités à signer ces dernières.

- *Approbation des comptes administratifs 2013 :*
  - *budget de l'eau.*

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis,  
Le Conseil Municipal de Pontis,

Détail des sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• DEPENSES	16 431,18 €
• RECETTES	11 788,14 €
• Report 2012	+ 20.795,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• DEPENSES	27 657,61 €
• RECETTES	25 258,16 €
• Report 2012	- 2.795,48 €

(Le Maire, n'ayant pas participé au vote)

Vote : Voix Pour 4 – Voix contre : 0 – Abstention : 1 (Gilles BURTON)

- Budget communal.

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis,

Le Conseil Municipal de Pontis,

Détail des sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses	111 095,78 €
• Recettes	107 362,62 €
• Report 2012	37 957,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• DEPENSES	132 210,08 €
• RECETTES	75 185,77 €
• Report 2012	9 453,34 €

(Le Maire, n'ayant pas participé au vote)

Voté à l'unanimité

• Approbation des comptes de gestion 2013:

- budget de l'eau.

Détail des sections :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

• DEPENSES	16 431,18 €
• RECETTES	11 788,14 €
• Report 2012	+ 20.795,48 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

• DEPENSES	27 657,61 €
• RECETTES	25 258,16 €
• Report 2012	- 2.795,48 €

Ce compte de gestion est en conformité avec le compte administratif

*Vote : Voix Pour 5 – Voix contre : 0 – Abstention : 1 (Gilles BURTON)*

*- Budget communal.*

*Détail des sections :*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

• Dépenses	111 095,78 €
• Recettes	107 362,62 €
• Report 2012	37 957,86 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

• DEPENSES	132 210,08 €
• RECETTES	75 185,77 €
• Report 2012	9 453,34 €

Ce compte de gestion est en conformité avec le compte administratif

*Voté à l'unanimité*

• *Affectation du résultat 2013:*

*- budget de l'eau.*

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice considéré,  
Fixe comme suit les résultats des différentes sections :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Report 2012	+ 20.795,48 €	- 2.795,48 €
Dépenses 2013	16.431,18 €	27.657,61 €
Recettes 2013	11.788,14 €	25.258,16 €
<b>Résultat 2013</b>	<b>- 4.643,04 €</b>	<b>- 2.399,45 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>16.152,44 €</b>	<b>- 5.194,93 €</b>

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 61.000,00 €
- En recettes pour un montant de 0,00 €

**Le besoin net de la section d'investissement s'élève donc à 66.194,93 €**

**Statuant** sur l'affectation du résultat global de Fonctionnement et d'Investissement,

- **DECIDE** par anticipation pour le Budget 2014 :
  - de couvrir le besoin de financement d'investissement par une recette **de 16.152,44 €** au compte **1068 (recette/Investissement)**;
  - Aucun reliquat ne pourra être conservé en section de fonctionnement au compte **002 (recette / fonctionnement)**;
- **DECIDE** de reporter le déficit d'Investissement pour un montant de **5.194,93 €** à la section d'Investissement **001(Dépense/Investissement)**

**Vote : Voix Pour 5 – Voix contre : 0 – Abstention : 1 (Gilles BURTON)**

**- Budget communal.**

**Après avoir délibéré** sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le 1<sup>er</sup> Adjoint, **Procédant** au règlement définitif du budget de l'exercice considéré,

**Fixe** comme suit les résultats des différentes sections :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Report 2012	37.957,86 €	9.453,34€
Dépenses 2013	111.095,78 €	132.210,08 €
Recettes 2013	107.362,62 €	75.185,77 €
<b>Résultat 2013</b>	<b>- 3.733,16 €</b>	<b>- 57 024,31 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 34.224,70 €</b>	<b>- 47.570,97 €</b>

**Statuant** sur l'affectation du résultat global de Fonctionnement et d'Investissement,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 2.150,00 €
- En recettes pour un montant de 25.474,00 €

**Le besoin net de la section d'investissement s'élève donc à 24.246,97€**

**Statuant** sur l'affectation du résultat global de Fonctionnement et d'Investissement,

- **DECIDE** par anticipation pour le Budget 2014 :
  - de couvrir le besoin de financement d'investissement par une recette **de 24.246,97 €** au compte **1068 (recette/Investissement)**;
  - de conserver en section de fonctionnement le reliquat de l'excédent soit **9.977,73 €** au compte **002 (recette / fonctionnement)**;
- **DECIDE** de reporter le déficit d'Investissement pour un montant de **47.570,97 €** à la section d'Investissement **001(Recette/Investissement)**

**Voté à l'unanimité**

- Prix de l'eau 2014.

Après discussion entre les Conseillers Municipaux, et après proposition faite par Monsieur Gilles BURTON d'augmenter le forfait de plus ou moins 40%. Le prix de l'eau passerait donc à **120 € pour les particuliers (résidences principales ou secondaires), et 19,77 € par emplacement** pour les campings, ce qui représente une augmentation de 41,20 %.

Le détail, en forfaits et en prix, pour les campings serait le suivant :

- Les Granges (60 emplacements) - 9,885 forfaits : **1.186,20 € € pour l'année.**
- Les Chappas (70 emplacements) – 11,5325 forfaits: **1.383,60 € pour l'année.**
- Le château (25 emplacements) – 4,11875 forfaits : **494,25 € pour l'année.**

**Redevance de pollution domestique.** Il ne s'agit pas d'une taxe communale puisque cette dernière est encaissée par la commune et ensuite reversée à l'Agence de l'Eau. Cette taxe s'élève à **0,28 € le mètre cube** pour l'année 2013. Pour les communes qui facturent au forfait, comme la nôtre, le volume à prendre en compte est de 65 mètres cube par résidence soit **18,20 €** par forfait.

Madame le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau prix de l'eau.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le forfait **pour l'année 2014 à 120 €** pour les particuliers (résidences principales et secondaires) ;
- **FIXE** le coût pour les campings à **19,77 € par emplacement ;**
- **DIT** que la « redevance de pollution domestique » sera ajoutée au forfait.

### Voté à l'unanimité

- Engagement sur l'abandon du forfait de l'eau à compter de 2017.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département a adopté en avril 2010, dans le cadre de l'évolution de sa politique de l'eau, un nouveau dispositif d'accompagnement financier qui dépend désormais du prix de l'eau pratiqué par la collectivité, de l'installation de tous les dispositifs de comptage et de l'abandon de la facturation au forfait.

Ce dispositif a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Un délai est laissé aux collectivités pour répondre aux conditions d'éligibilité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE S'ENGAGER** à répondre aux conditions d'éligibilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- **D'ABANDONNER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 la facturation au forfait ;
- **DE FIXER** à compter de cette échéance au minimum à **1 € le prix du m3** d'eau potable, part fixe comprise et hors taxes.

### *Voté à l'unanimité*

- *Intégration de la commune de La Bréole dans le réseau des bibliothèques « Les Colporteurs en Ubaye ».*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de La Bréole a émis le souhait d'intégrer le réseau des bibliothèques Colporteurs en Ubaye. Cette demande a été entérinée par le Conseil Municipal de La Bréole en février 2014 et a reçu un avis favorable de la part de la Commune de Barcelonnette.

Il est demandé à chaque commune du réseau de se prononcer sur l'intégration de la bibliothèque de La Bréole.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, :

- **DONNE** un avis **FAVORABLE** à l'intégration de La Bréole au réseau des bibliothèques.

### *Voté à l'unanimité*

- *Prolongation du contrat de l'animatrice du réseau des « Colporteurs en Ubaye ».*

Le projet de mise en réseau et d'informatisation des bibliothèques de la Vallée est maintenant bien avancé et tangible, notamment grâce au portail internet des Colporteurs en Ubaye. Depuis décembre 2013 ce nouveau mode de fonctionnement est effectif, mais la transition et l'adaptation de cette nouvelle réalité représentent encore une lourde charge de travail pour les équipes et nécessitent plus que jamais un accompagnement. Dans cette période de lancement, cet encadrement et ce soutien sont vitaux pour la pérennité et la réussite du projet.

C'est pourquoi la commune de Barcelonnette a pris l'initiative, dans un esprit de bon fonctionnement du réseau, de proposer la prolongation pour une période de 3 mois du contrat de l'animatrice réseau, recrutée le 4 mars 2013 pour une période d'un an. Ses missions et cadres d'actions resteraient identiques, répartis sur l'ensemble des bibliothèques. Les frais relatifs aux salaires et frais de déplacement de l'animatrice seraient répartis entre les communes concernées au prorata de leur population DGF. Le montant total des dépenses à répartir s'élèverait à 8.500 € dont 161,50 € pour la commune de Pontis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,:

- **ACCEPTTE** la prolongation du contrat de l'animatrice réseau pour une durée de **3 mois** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014, au chapitre 011.

*Voté à l'unanimité*

- *Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2014.*
  - *Cimetière de Saint-Canis*

*Proposition de délibération*

Annule et remplace la délibération 52/2013 du 13 décembre 2013.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR d'un taux maximum de 80 % pour la création du cimetière de Saint-Canis.

*Plan de financement prévisionnel*

Coût du projet			
o	Maîtrise d'œuvre	8.500,00 € HT	
o	Travaux	123.207,20 € HT	
		-----	
		<b>131 707,20 € HT</b>	
-	Département	0 %	0,00 €
-	Région	0 %	0,00 €
-	Etat	80 %	105.365,76 €
-	Autofinancement sur le montant HT	20 %	26.341,44 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le projet de création du cimetière de Saint-Canis.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DECIDE** de demander une subvention au titre de la DETR – année 2014 – la plus élevée possible.
- **DIT** que l'autofinancement sera adapté en fonction de la subvention obtenue, la commune prenant en charge le reste de la dépense.
- **CHARGE** Madame le Maire de demander la subvention à l'Etat au titre de la DETR – Année 2014, et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce projet

Ainsi fait et délibéré à Pontis les jour, mois et an susdits,

**La proposition de modification de la délibération N° 52/2013 concernant une demande de subvention**

dans le cadre de la DETR 2014 pour le projet de création du cimetière de Saint-Canis, n'a pas été votée par les Conseillers municipaux. La modification portait sur le prix qui était inférieur (car estimatif) sur la première délibération ; cet ajustement permettait d'obtenir une subvention la plus proche possible des dépenses à engager.

La demande sera réétudiée et représentée pour la DETR 2015.

- [Réservoir des Chappas](#)

Proposition de délibération

Annule et remplace la délibération N° 53/2013 du 13 décembre 2013.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR, d'un taux maximum de 80 % pour la création d'un réservoir du hameau des Chappas. Ces travaux ont été préconisés dans le cadre du schéma directeur de l'eau.

Plan de financement prévisionnel

Le projet		
Maîtrise d'œuvre		10.000,00 € HT
o Bornage		1.500,00 € HT
o Travaux		150.923 € HT
		-----
		162.423,00 € HT
- Département	0 %	0,00 €
- Région	0 %	0,00 €
- Etat	80 %	129.938,40 €
- Autofinancement sur le montant HT	20 %	32.484,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- ACCEPTE le projet de création du réservoir des Chappas ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR - année 2014 - la plus élevée possible.
- DIT que l'autofinancement sera adapté en fonction de la subvention obtenue, la commune prenant en charge le reste de la dépense.
- CHARGE Madame le Maire de demander la subvention à l'Etat au titre de la DETR - Année 2014, et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce projet

La proposition de modification de la délibération N° 53/2013 concernant une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2014 pour le projet de création d'un réservoir aux Chappas, n'a pas été votée par les Conseillers municipaux. La modification portait sur le prix qui était supérieur (car estimatif) sur la première délibération ; cet ajustement permettait d'obtenir une subvention la plus proche possible des dépenses à engager. La demande sera réétudiée et représentée pour la DETR 2015.

*QUESTIONS DIVERSES*

- Le jugement n° 0904220 du 26 mars 2012 du Tribunal Administratif de Marseille concernant la carte communale a été annulé lors de l'audience du 30 janvier 2014 de la Cour administrative d'Appel de Marseille, sous réserve des suites données à cette affaire.
- Madame le Maire donne lecture du courrier Mme FAVRE concernant le déneigement.
- Dans le cadre du partenariat entre la CCVU et l'association AUSSI, les élus, lors de l'Assemblée Générale du 17 mars 2014, ont voté à l'unanimité la reconduction de la mise disposition de 55 heures de travail.

Séance levé à 0h20

Le secrétaire de séance,  
Charles LOUISON



